

Enseigner le thème 5 - Etats et Religions en Première HGGSP

Anne Troadec (IISMM/Institut d'étude de l'islam et des sociétés musulmanes, EHESS-CNRS)

En introduction de l'intervention d'Anne Troadec, présentation de *L'Abécédaire de l'Islam*, accessible dans Magistère, ainsi que des conférences publiques de l'**Institut d'études de l'Islam et des sociétés du monde musulman** (IISMM : <https://iismm.ehess.fr/>)

THEME 5 DU PROGRAMME - CHAPITRE D'INTRODUCTION

En introduction du thème, il convient de rester à l'échelle mondiale, dans une démarche comparative : la laïcité n'est pas une spécificité française, il existe en effet de nombreuses variantes. Notions concrètes pour élèves, à aborder en priorité :

- **LAICISATION** (sur le plan du droit public, des lois). Séparation au niveau de la loi : la norme de la loi n'est plus religieuse, elle devient sociale (peuple, etc.), à distinguer de la sécularisation. Elle induit une mise à distance institutionnelle de la religion dans la régulation globale de la société. C'est un processus en permanente évolution (biblio : BAUBEROT). Des pays en recul, notamment sur la question de l'avortement.
- **SECULARISATION** (adhésion, liberté de conscience ou pas, etc.). Question de la norme et de la séparation entre foi individuelle et normes de l'Etat. Autonomisation des secteurs sociaux et culturels qui échappent à la domination des significations et des institutions. C'est le passage d'une culture religieuse plus ou moins englobante à un choix parmi d'autres, dans la sphère privée.

Question de la laïcité, notamment en France, à mettre en lien avec la notion de **pluralité religieuse** (<https://www.pewresearch.org/>, site de données très riche : index de la diversité religieuse par Etat) : France 1^{er} pays européen pour sa diversité religieuse, et 10^e dans le monde. C'est un principe juridique du vivre ensemble, plutôt qu'une valeur, d'ailleurs.

En lien avec la démocratie : Les États qui séparent la citoyenneté de l'appartenance religieuse sont des États laïcs. La laïcisation des lois est un héritage de la Révolution, ainsi que la pluralité des religions, les juifs et les protestants étant admis pendant la Révolution française. Cela découle des *Droits de l'homme* : des droits que se donnent les peuples eux-mêmes, pas de transcendance divine (cf. diapo sur Magister pour la mise en œuvre)

Activité possible avec les élèves :

- **1^e niveau d'analyse : Partir de cartes**, attention à celles de *Wikipédia* car elles ne prennent pas en compte les diversités religieuses : plutôt *Atlas des religions*, MAIS on ne voit pas les sans religions, or 58% de la population française se déclare sans religion (29% aux États-Unis) → 1^e approche critique de documents-cartes ici
- **2^e niveau d'analyse : Nature de relations entre Etats et religions** : toujours en partant de l'*Atlas des religions*. Les religions d'État ne se trouvent pas que dans les pays musulmans : Indonésie (reconnaissance par la République indonésienne d'une croyance en un dieu unique, mais pas de religion particulière : 6 reconnues à part égale), Danemark, Grèce, Royaume-Uni, théocraties comme Iran, Soudan. Distinguer les pays de séparation (France, Etats-Unis, Mexique) des pays de reconnaissance (Allemagne, Italie, etc. : ce modèle qui domine en Europe).

- **3^e niveau d'analyse : Que pensent les gens ? A quoi ils croient ? Etat-Religions-Société.** Interrogation sur le sentiment religieux : question des chiffres à interroger (comment pose-t-on la question quand on cherche à quantifier l'appartenance religieuse ?). Site à utiliser : [Statista](https://www.statista.com/).

De là découle une **typologie sous forme de tableau** (cf Valentine ZUBER, tableau sur Magister).

TRAVAIL A FAIRE REALISER SUR RELATIONS ETATS ET RELIGIONS - Réalisation de fiches, d'affiches (semaine de la laïcité courant décembre) possiblement en autonomie au CDI : une affiche par pays afin de les comparer (cf Magister). L'idée est de classer les pays sur deux axes (laïcisation et sécularisation - **document joint**) ; les élèves peuvent être en désaccord, ce qui les amène à justifier leur classement, exercer leur esprit critique.

AXE 1 – Pouvoirs et religions, des liens historiques traditionnels

NB : quels liens y a-t-il entre l'Axe1 et l'Introduction du thème5 ? Comment les catégories politiques Etat-religions se sont-elles forgées puis séparées, après un long moment où elles étaient intimement liées ?

2 écueils sont possibles : 1) Attention à la téléologie, à trop avoir un regard actuel sur les situations du Moyen Age ; 2) quant à la séparation Orient et Occident, il n'y a pas d'ontologie dans le lien entre les deux champs temporel et spirituel : attention à ne pas y mettre nos critères contemporains ! Occasion de comprendre comment se forment des catégories qui nous semblent évidentes, et qui ne le sont pas à l'époque.

Repenser la séparation Orient Occident : quelle temporalité ?

- Point de départ : **modèle constantinien** où Dieu désigne directement l'empereur à la tête de l'Eglise. Il existe un rapport direct entre les deux, sans intermédiaire. Sur les débuts de l'Islam, les sources utilisées par la Tradition datent de l'époque abbasside, du 9^e siècle donc. Or, les sources externes contemporaines du début de l'Islam nous disent des choses différentes, et nous montrent que le modèle utilisé est aussi celui de l'Antiquité tardive : **le califat est un empire de même nature que Byzance, il est donc dans le modèle constantinien**. Pas de spécificité au départ ! Le califat est une imitation de l'Empire byzantin à l'époque omeyyade et au début de l'époque abbasside (idem pour l'influence du modèle perse : la légitimité de l'empereur est directement d'origine divine).
- L'Empereur byzantin n'a pas de magistère religieux en matière de dogme, c'est l'Eglise qui a des pouvoirs sur la gestion de l'Eglise. Il est saint (ce qui existe aussi, dans une certaine mesure, en Islam)

C'est donc un jeu à 3 : le patriarche, l'empereur et les textes sacrés interprétés par les hommes / en Islam c'est le calife, les oulémas et les textes sacrés.

Activité avec les élèves :

- **1^e niveau d'analyse : CLASSE PUZZLE** : 4 groupes étudient des documents différents :

Groupe1: documents 1a-1b; **Groupe2**: document 2; **Groupe3**: document 3; **Groupe4**: documents 4a-4b

= Faire étudier texte/dossiers documentaires aux élèves sur l'Empereur et le Patriarche (cf dossier de la journée de formation : des questions sur les documents sont proposées afin que les élèves s'interrogent) : la religion est incarnée par des hommes qui interprètent les textes, disent les dogmes. Idem en Islam !

Les manuscrits coraniques ont un contexte : contrairement à ce que dit la tradition, leur mise par écrit s'est faite tout au long du 7^e siècle, au début du règne omeyyade (règne d'Abdelmalik). Le dogme en Islam et dans le monde chrétien est produit d'un contexte.

Comparer avec le modèle carolingien : il reprend en partie le cérémoniel byzantin (prosternation devant l'empereur, acclamation). Rupture plus tard : conception ministérielle de la royauté au Moyen Âge, où le roi

devient ministre temporel par délégation, en face du pape qui a le ministère spirituel (9^e siècle pour les mosaïques qui peuvent servir de point d'appui).

- **2^e niveau d'analyse** : les élèves d'un groupe exposent aux élèves des autres groupes ce qu'ils ont compris (tels des experts dans l'analyse de leur document)
- **3^e niveau d'analyse** : **TABLEAU DE SYNTHÈSE P. 11 DU DOSSIER, après classe puzzle : c'est la trace écrite (on n'oppose pas Orient et Occident, on montre séparation progressive)**

Quelques éléments de contextualisation des documents utilisables pour les élèves :
Document 5 : le cérémonial abbasside, texte de Hilal al-Sabi (m. 1056) : cf Magister et dossier documentaire (possibilité de couper le document pour le faire analyser par un groupe d'élèves)

Le cérémonial abbasside, texte de Hilal al-Sabi (m. 1056)

- Auteur : un secrétaire d'origine sabéenne. Le premier de sa famille à se convertir à l'islam. Fonctions administratives. Bonne connaissance du fonctionnement de l'Etat
- Ouvrage : protocole à la cour du calife al-Qâ'im (1031-1075). Documentation de première main.
- Adab : connaissances dont doit disposer un secrétaire. Littérature de cour
- Analyse du texte :
 - #1 :: exaltation du calife régnant
 - #2 : Exaltation de la famille abbasside/imamat
 - #3 : Le cérémonial abbasside

- Époque où le califat abbasside est en difficulté : sous domination des Buyides chiites de Perse, avant l'arrivée des Seldjoukides (turcophones). Le calife ne règne plus directement sur tous les territoires de l'empire, notamment à l'est.
- Auteur : il est le premier de sa famille à se convertir à l'islam ; la population musulmane n'est pas majoritaire à l'époque, y compris dans les plus hautes fonctions de l'État.
- Référence au Coran d'Osman, à qui on a attribué au VII^e siècle la rédaction et la compilation du Coran (plusieurs versions du Coran continuent cependant à circuler ; il faudra attendre le VIII^e siècle pour leur stabilisation).
- Ce n'est pas un texte religieux

Document possible à projeter aux élèves : l'arbre généalogique de la famille de Mohamed.

- **Coran d'Osman/Usman** : 3^e successeur de Mohammed (calife de 644-656), du clan des Umayyades. La Tradition lui attribue la mise par écrit du Coran en un seul volume, le Coran d'Osman. À son époque, l'Islam s'est étendu au-delà de l'Arabie. Il aurait fait brûler les autres Corans qui existaient (mêmes idées, mais des variantes) afin d'avoir une version unique du Coran dans toutes les villes conquises par les musulmans. C'est une histoire qui relève du mythe : d'autres versions du Coran ont continué à circuler ! Il continuait à être récité oralement. C'est au 7^e siècle (sous le calife Abd al-Malik, mort 705) qu'il est vraiment mis en forme. La communauté musulmane est déjà divisée dès la mort de Mohammed (**Fiche magistère**): quel mode de désignation ? Tribal (ce qui a été choisi) ? Ou une personne de la famille (Ali, cousin et gendre de Mohammed) ? Cette dernière version donne naissance au chiisme. Au départ, division politique, puis cette division devient théologique.
- **Chiisme** est la religion de l'**imam** (celui qui se tient devant), la communauté a besoin d'un guide ; or les premiers guides sont les imams. Hussein, fils d'Ali (lui-même tué), revendique le titre d'imam et massacré en 680, massacré par les Omeyyades, ce qui donne naissance à une véritable martyrologie. Histoire de l'islam est pleine de branches qui se revendiquent de l'imamat. **Les Duodécimains** reconnaissent 12 imams depuis Mohammed (comme en Iran : **ayatollahs** - celui qui voit les signes de Dieu, celui qui sait tout après Dieu, c'est la plus haute autorité religieuse) ; et les **Ismaéliens** reconnaissent 7 imams. Tous croient en un imam caché-Mahdi Messie) d'où le besoin d'un clergé pour interpréter les signes de Dieu. Chacun des 7 ou 12 Le

chiisme est aussi une philosophie qui s'est beaucoup inspirée de la philosophie grecque opposant ce qui est visible et extérieur à ce qui est caché, intérieur et ésotérique, ce qui nécessite une interprétation par les hommes de religion (les ayatollahs).

- En réaction, **sunnisme** a sacralisé à outrance le prophète, contrairement au Coran (dans le Coran, Mohammed est un homme comme les autres, même s'il est prophète), d'où la recherche vers les textes ultérieurs (hadiths) : le salafisme est une reconstruction moderne de l'interprétation du Coran telle qu'elle est faite au 9^e siècle. Il n'y a pas de clergé dans le sunnisme, mais il existe des autorités religieuses malgré tout. *Tout un travail fait récemment par un Conseil Supérieur des Oulémas réunis par le roi du Maroc dans les années 2000 pour remettre en cause les excès de l'Etat islamique, en valorisant d'autres versets plus pacifiques.*
- **L'islam soufi**-courant mystique où le corps permet de communiquer avec Dieu (**les confréries**) **s'est développé tardivement en parallèle de l'islam institutionnel (avec, notamment, le culte des saints) ; il a été combattu au XIV, puis au XVII^e siècle par les wahhabites.**

Document 6 : La mihna (épreuve, inquisition) par al-Tabari (m. 923) : Cela désigne le moment où le calife a revendiqué l'autorité suprême en matière religieuse en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par Dieu. Il s'est attiré l'opposition des oulémas, c'est-à-dire des savants, notamment les **traditionnistes** (ceux qui transmettent la Tradition du prophète de l'Islam, la Sunna, les Hadiths (paroles et gestes de Mohammed), mis par écrit dès la fin du 8^e et qui donnera naissance à la littérature juridique)→, car ils imitent les actions de Mohammed. Or, les **rationalistes** s'inspiraient de la philosophie, du raisonnement, contre la tradition, à travers l'école mutazilite, qui prône libre arbitre de l'homme et caractère créé du Coran, défendu par le calife al-Ma'mun, qui a finalement perdu. Le calife al-Ma'mun fut tué en 833 ; au XI^e, le calife al Qadir propose une profession de foi qui dit que le Coran est incréé donc sacré, intouchable : or cette position domine jusqu'à résurgence récente du **mutazilisme**.

TEXTE A FAIRE TRAVAILLER → MONTRE QUE L'ISLAM N'EST PAS MONOLITIQUE !!!

Activité avec les élèves :

Dans ce texte, le calife s'oppose aux traditionnistes, punis car ils trompent les croyants ; à cette époque, les juges (le *cadi*) pouvaient juger selon leur jugement personnel, « ce qui est l'intérêt commun », l'intérêt de la communauté. À cette époque, les hadiths et la sunna ne sont pas encore écrits. Par la suite, des écoles juridiques se sont formées, et il n'est plus possible de juger selon son propre entendement ni sa propre raison. Un des traditionnistes qui a tenu tête au calife, c'est Ibn Hanbal torturé au IX^e siècle, est devenu un martyr — fondateur du hanbalisme —, inspirateur d'un rigorisme absolu, qui donnera naissance plus tard au mouvement wahhabite-salafiste, les djihadistes s'en réclament (seule la qualité de la transmission des hadiths est reconnue). **9^e siècle moment de structuration de la loi religieuse, avec les 4 écoles religieuses du sunnisme (hanbalisme, malikisme-Afrique nord-droit coutumier important, hanafisme-Turquie-monde turco-mongol, chaféisme : le hanbalisme est le plus rigoriste, avec l'opinion personnelle interdite, aucune pensée contradictoire ni discussion possible).**

AXE 2 – Etats et religions : une inégale sécularisation

Jalon sur Etats-Unis : **Magister, dossier documentaire et activité pour les élèves** sur la pratique religieuse aux Etats-Unis (classe puzzle).

Jalon sur la Turquie : **doc. p. 12 du dossier documentaire (4 thèmes).**

- Il ne s'agit pas d'une réplique de la laïcité française.

- **Doc. 1.2.3.4** évoquent abolition du sultanat ottoman (1924) : vision européenne qui oppose l'Empire ottoman décadent à la république turque moderne à l'image de l'Europe. Elle exclut, d'après ce témoignage, le religieux

(les sultans ottomans ont pris la fonction de calife à la chute de Constantinople en se disant défenseurs des musulmans, ils n'ont porté ce titre qu'à partir du XVIIIe siècle). Or, l'abolition du califat n'a rien à voir avec la laïcité turque.

- **Doc. 5.6.7** montrent les réformes de Mustapha Kémal, dont le **laiklik** (mais réformes déjà en marche avec les tanzimats au XIXe siècle) c'est-à-dire une religion qui reste sous la tutelle de l'État : le rite sunnite hanafite devient le rite officiel de l'islam en Turquie (*Bureau du Culte*). S'il y a laïcité, c'est seulement pour certains champs de la vie sociale, avec une nuance importante : une religion reste sous l'autorité de l'État.

- **Doc. 8 p. 18 du dossier : latinisation de l'alphabet par le président M. Kemal**, à mettre en relation avec la caricature **doc 9 p. 20** qui permet de nuancer les réformes kémalistes et le caractère autoritaire de la laïcisation et de la sécularisation : **doc. p. 19, page de manuel scolaire**).

- **Doc. 11.12.13.14.15** évoquent la **question des minorités : pas de reconnaissances des religions minoritaires**. Régime post-génocide ! La laïcité turque, avec un ministère qui gère l'islam hanafite, crée une discrimination envers les orthodoxes, juifs, etc. D'où un déplacement de population : les Grecs vers la Grèce, les musulmans des Balkans vers la Turquie. **Islamisation progressive de la société** : loi de 1926 interdisant aux non-musulmans l'accès à l'administration publique.

- **Avec Erdogan, il n'y a pas de remise en cause des institutions** ; mais oui pour les symboles (Sainte-Sophie reconverte en mosquée depuis 2020, dont la nef — zone de culte — n'est plus autorisée aux non musulmans depuis janvier 2024).

Activité avec les élèves :

L'objectif est d'aboutir à un tableau qui reprend les 5 critères de Valentine Zuber (vidéo de 9mn vue en Introduction du thème) sur la laïcité qui compare la situation en France et en Turquie, à l'époque de Mustapha Kemal.